

facteur d'harmoniums. C'est un appareil qui s'adapte à volonté aux orgues d'église et harmoniums, et qui exécute sur les touches mêmes du clavier tout accompagnement au chant religieux et du plain-chant; pour produire cet effet, il suffit de marquer la mesure en frappant avec la main sur un tampon. Ce moyen, entièrement nouveau, d'obtenir ce résultat, n'a aucune ressemblance avec les cylindres à manivelle, le système Cabias et le Millaccord.

De grandes expériences vont avoir lieu dans les églises de Paris et des principales villes de France, en présence du clergé réuni. Cette invention offre d'immenses ressources à toutes ces pauvres églises de campagne qui sont privées d'organistes, et répandra chaque jour davantage le goût de la musique religieuse.

Je n'ai pas de monnaie.—Il faudrait avoir mendié soi-même pour comprendre tout ce qu'un pareil refus comporte de poignante ironie.—Mentir à un pauvre, n'est ce pas pécher deux fois?

Pour les uns: "Je n'ai pas de monnaie," c'est l'hypocrisie de l'intelligence; c'est le prétexte honnête du pauvre diable qui ne veut pas avouer son impuissance à soulager l'infortune d'autrui; c'est l'orgueil du manteau roué.—"Je n'ai pas de monnaie," pour la plupart veut dire: "Je n'ai pas de cœur."

La création des omnibus a ruiné cette banale excuse. On a toujours six sous dans sa poche pour prendre l'omnibus.—Mensonge ou vanité, indigence ou dureté, voilà donc ce que signifie cette phrase stéréotypée!

Une dame richement vêtue, chaudement enveloppée d'hermine, montait les degrés de Notre-Dame-de-Lorette. Une pauvre mère se présente à elle, un enfant sur les bras. C'est une vraie mère, celle-là: son enfant n'était pas loué.

—La charité: s'il vous plaît, ma bonne dame!

—Je n'ai pas de monnaie, répond une voix aigre.

La pauvre femme s'éloignait confuse; au même moment, un monsieur très simplement mis sortait de l'église. Il avait entendu le colloque.

—Ma brave femme, fit-il en s'approchant, moi non plus, je n'ai pas de monnaie.

Et il lui mit cinq francs dans la main.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

MM. les ENTREPRENEURS sont informés que les Syndics pour la bâtisse d'une EGLISE et SACRISTIE dans la paroisse de ST. GEORGE D'HENRYVILLE se proposent de donner leurs marchés et entreprises d'ici au 14 JUIN prochain. Les dimensions de la bâtisse sont les suivantes: l'église 120 pieds de long, 36 pi ds de haut d'une pierre à l'autre, 55 pieds de large: la Sacristie 30 pieds sur 24, le tout mesure française; avec un seul clocher. Le devis détaillé des ouvrages sera prêt pour le 17 Mai prochain et sera déposé chez Jos. GABRIEL, Ecr. syndic pour y être examiné. De ce jour (17 Mai) au 10 Juin les syndics recevront des propositions scellées de la part des Entrepreneurs; et si ces propositions ne les satisfont pas, ils mettront leurs ouvrages à l'enchère le 14 Juin à 10 heures du matin. Les Entrepreneurs auront à fournir des cautions dont la solvabilité soit reconnue et satisfasse les syndics. Pour plus amples informations s'adresser aux syndics sur les lieux.

St. George d'Henryville, ce 27 avril 1846.

AVIS.

ONDEMANDE pour la paroisse de CHATEAUGUAY un INSTITUTEUR en pable e tenir une ECOLE-MOÛLE. Celui qui serait en état de remplir les fonctions de LREYMI-CHANTRE serait préféré.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal, 19 Décembre 1845.

AVIS.—Pour être vendue par Encan Public, au Palais de Justice, aux Trois-Rivières, MARDI, le QUATRIÈME jour d'AOUT, mil-huit-cent-quarante-six, à ONZE heures cse de l'après-midi:

La Propriété Immobilière, connue sous le nom de FORGES DE ST. MAURICE, situé sur la Rivière St. Maurice, District des Trois-Rivières, Bas-Canada, comprenant la totalité des usines, moulins, fourneaux, maisons d'habitation, magasins, hangars, etc., et contenant environ cinquante-cinq acres de terre, plus ou moins. L'acquéreur ayant le privilège d'acheter une quantité additionnelle de terre adjacente (n'excedant pas trois cent cinquante acres,) qu'il pourra avoir au prix de sept shellings et six deniers l'acre.

L'acquéreur aura aussi le droit de prendre du minerai de fer, durant l'espace de cinq années, sur les Terres de la Couronne, non concédées dans les Fiefs St. Etienne et St. Maurice, connues comme les Terres des Forges, lequel droit cessera sur chaque partie des dits fiefs, aussitôt que telle partie sera vendue, concédée par le gouvernement, ou qu'il en aura disposé autrement,—sans toutefois qu'il soit tenu à aucune indemnité envers l'acquéreur, pour la cessation de ce privilège. Aussi, le droit (non exclusif) d'acheter du minerai des concessionnaires de la Couronne, ou autres sur la propriété de qui les mines auraient été réservées à la Couronne.

Quinze jours seront accordés au présent locataire pour transporter ailleurs les meubles et ustensiles qui lui appartiendront.

Possession sera donné le second jour d'Octobre, mil-huit-cent-quarante-six.

On exigera un quart du prix d'achat au-temps de la vente, et le reste avec intérêt en trois versements annuels égaux. Les Lettres Patentes seront expédiées lorsque le paiement sera parfait.

On peut voir des plans de la propriété à ce bureau.

7ME. FEVRIER, 1846.

N. B.—Aucune partie du Prix de Vente des Forges ne sera reçue en Scrit.

D. B. PAPINEAU.

La "Gazette du Canada" insérera cet avertissement, ainsi que les autres papiers-nouvelles du Bas-Canada, dans la langue dans laquelle ils sont publiés, une fois par quinze jours, jusqu'au jour de la vente.—10 Fév.

AGENCE D'ORNEMENTS ET OBJETS D'EGLISE.

A MONTRÉAL, CHEZ LES SOEURS GRISSES (HOPITAL-GÉNÉRAL.)
A QUÉBEC, " MM. J. ET O. CREMAZIE, RUE STE. FAMILLE, No. 2.
A NEW-YORK, " J. C. ROBILLARD, RUE NASSAU, No. 5.

ON VIEN DE RECEVOIR à l'Hôpital-Général de cette ville, un bel assortiment D'ETOFFES D'EGLISE, dont la FRAICHEUR, la VARIÉTÉ, le BON GOUT et les PRIX RÉDUITS, ne peuvent manquer de mériter l'approbation générale du clergé.

Cette nouvelle importation se compose de
DAMAS de toutes couleurs, BROCHÉS OR ET ARGENT FIN, dans les goûts les plus récents
CROIX DE CHASURLES, à relief, en grande richesse et variété de dessins.
GARNITURES DE CHAPES, enrichies de symboles gracieux.
BANDS DE DALMATIQUES, appareillant les chasubles et les chapes.
ETOFFES PASTORALES, en DRAP D'OR et DAMAS, variées.
Le tout accompagné d'un ASSORTIMENT COMPLET GALONET DE FRANCES et en OR ARGENT et SOIE de divers dessins et qualités.

—DEPLUS—

Quelques Echarpes de Bénédiction du Très-St. Sacrement, [avec gloire au centre confectionnées en France.

—AUSSI—

ne Chape et deux Dalmatiques en drap d'argent gaufré, et richement brochées en doré ras à relief.

EN S'ADRESSANT A L'HOPITAL-GÉNÉRAL, MM. les Curés rencontreront une Garantie irréusable, de la qualité et de la valeur des articles qu'ils auront choisis, et de plus, [s'ils le désirent], l'avantage de confier aux Dames de cet Etablissement, des ornements qu'elles confectionnent d'une manière plus gracieuse et plus solide qu'on ne les fait à Paris même.

Les objets en Bronze, or ou argen seront importés que sur commandes, et livrés par la même, dans leur fraîcheur et la nouveauté de leurs dessins.

J. C. ROBILLARD,
Agent pour Ornements et Objets d'Eglise.
LIVRES A L'USAGE DES ECOLES CHRETIENNES ET AUTRES.
A CINQ PAR CENT,

Meilleur marché que partout ailleurs.

LES Soussignés viennent encore de réduire les prix de leurs Livres à l'usage des Ecoles, il devient inutile pour eux d'en fournir de nouveau une liste avec prix, exposés qu'ils sont d'en réduire encore les prix de jour en jour, ils s'engagent à les vendre A CINQ PAR CENT, meilleur marché que partout ailleurs, POUR ARGENT COMPTANT

E. R. FABRE et Cie

Rue St. Vincent, No. 3, }
6 novembre 1845. }

L'ART EPISTOLAIRE.

PAMPHLET de 72 pages; donnant les principes de cet Art, particulièrement appliqués à ce pays; par un Canadien, suivi d'exemples de lettres d'Affaires, de Condoléances, d'Introduction, de recommandation etc. etc.

Ce Pamphlet est arrangé de manière à être mis en usage dans les écoles élémentaires. L'auteur ayant eu soin de retrancher toute lettre d'amour etc.

On le trouve aux librairies de MM. Fabre et Cie., rue St. Vincent.

" C. P. Lepronon, rue Notre-Dame.

" Rolland et Thompson, rue St. Vincent.

" Chapelleau et Lamothe, rue St. Gabriel, et chez le soussigné, rue St. Amable, Bureau de l'Aurore.

Prix, 20 sous; 7s. 6d. la douzaine.

F. CINQ-MARS.

FRANCOIS XAVIER DEROME, Horloger, rue St. Denis, près de l'Evêché.
6 Février.

ATELIER DE RELIEUR.

CHAPELLEAU & LAMOTHE.

REMERCIENT sincèrement les MM. du Clergé et le public en général de l'encouragement qu'ils ont bien voulu leur donner et les prévenant qu'ils ont transporté leur atelier à la rue St. Gabriel, faisant face à la rue Ste. Thérèse à quelque pas de leur ancienne demeure.

—ET—

Ils ont l'honneur de prévenir les MM. du Clergé, les Marchands, les Instituteurs et autres qu'ils viennent d'ouvrir un Magasin de Livres d'Ecoles à l'usage des Frères de la Doctrine Chrétienne et autres qu'ils vendront au prix les plus réduits.

—AUSSI—

Ils sont prêts à exécuter toutes Reliures de Livres suivant les ordres qui leur seront donnés, et aussi promptement que possible. Ils espèrent par leur assiduité, leur attention et la modicité de leurs prix, s'assurer un Partage des Ouvrages.

CHAPELLEAU & LAMOTHE.

Montréal, 24 juin 1845.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MELANGES se publient deux fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Prix des annonces.—Six lignes et au-dessous, 1re. insertion, 2s. 6d.
Chaque insertion subséquente, 71d.
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion, 3s. 1d.
Chaque insertion subséquente, 10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne, 4d.
Chaque insertion subséquente, 4d.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

MM. Fabre et Lepronon, Libraires. Montréal.
D. Martineau, prêtre, vicaire. Québec.
Fr. Pilote, Directeur du Collège. Ste. Anne.
Val. Guillet, écuyer. Trois-Rivières.

MM. les Curés sont humblement priés de vouloir bien accepter l'agence de notre Journal dans chacune de leurs paroisses respectives.

PROPRIÉTÉ DE J. M. BELLENGER ET A. T. LAGARDE, PROPRIETAIRES, EDITEURS.
IMPRIMÉ PAR J. RIVET ET J. CHAPLEAU